

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE POUR LA CONSULTATION SUR L'ACCESSION DE LA NOUVELLE-CALEDONIE A LA PLEINE SOUVERAINETE (LESC)

RECOMMANDATIONS GENERALES

- 1- Pour que votre inscription sur les listes électorales soit effective, votre formulaire de demande d'inscription et les pièces justificatives doivent impérativement être parvenus en mairie **au plus tard le 18 juin 2018**.
- 2- Veillez à remplir le formulaire en lettres majuscules de façon lisible, sans ratures.
- 3- Notez impérativement vos coordonnées à la fin du formulaire afin que la mairie puisse vous contacter au cas où votre demande serait incomplète.
- 4- N'oubliez pas de demander une copie de la demande d'inscription cachetée par votre mairie.

DOCUMENTS A FOURNIR

Afin que votre inscription soit examinée par la commission administrative spéciale, **vous devez être inscrit sur la liste électorale générale et faire impérativement parvenir au service des élections de votre mairie :**

- 1- Ce formulaire d'inscription dûment renseigné et signé.
- 2- Une photocopie d'un titre d'identité et de nationalité en cours de validité.
- 3- Les documents justifiant que vous remplissez les conditions d'inscription sur la LESC. Vous trouverez ci-dessous une liste des pièces justificatives **non exhaustive**, il vous est en effet possible d'apporter **tout type de justificatif** de nature à démontrer que vous remplissez les conditions d'inscription sur la LESC.

Conditions posées par l'article 218 de la loi organique modifiée du 19 mars 1999.	Pièces à fournir
a) Avoir été admis à participer à la consultation du 8 novembre 1998 ;	Une attestation d'inscription sur la liste électorale spéciale établie pour la consultation du 8 novembre 1998.
b) N'étant pas inscrit sur la liste électorale pour la consultation du 8 novembre 1998, remplir néanmoins la condition de domicile requise pour être électeur à cette consultation ;	Tout justificatif de domicile couvrant la période du 6 novembre 1988 au 8 novembre 1998. Par exemple : les relevés du rôle des impôts sur le revenu de 1989 à 1998, les relevés d'emploi CAFAT de 1988 à 1998, les justificatifs de scolarité...
c) N'ayant pas pu être inscrits sur la liste électorale de la consultation du 8 novembre 1998 en raison du non respect de la condition de domicile, justifier que leur absence était due à des raisons familiales, professionnelles ou médicales ;	Tout justificatif de domicile en NC avant 1988. Par exemple : justificatifs de scolarité, contrat de location ... ET Tout justificatif des raisons de l'absence sur la période 1988 à 1998. Par exemple : certificats de scolarité, certificats d'hospitalisation, justificatifs d'emploi hors du territoire... ET Tout document attestant de l'installation en NC au retour. Par exemple : justificatif de domicile, contrat de location, avis d'imposition...
d) Avoir eu le statut civil coutumier ou, nés en Nouvelle-Calédonie, y avoir eu le centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) ;	Un acte d'état civil établi par un officier public d'état civil coutumier OU Un acte d'état-civil établissant la naissance en NC et pour le CIMM : tout document justifiant d'une attache suffisante avec le territoire. Par exemple : un titre de propriété, un contrat de location, un avis de contribution foncière, un avis d'imposition, un justificatif de scolarité des enfants, une attestation d'inscription sur la liste électorale spéciale provinciale...
e) Avoir l'un de leurs parents né en Nouvelle-Calédonie et y avoir le centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) ;	Tout justificatif de naissance d'un parent né en NC. Par exemple : un acte de naissance, le livret de famille... ET Tout justificatif de la localisation du CIMM en NC : cf supra.
f) Pouvoir justifier d'une durée de vingt ans de domicile continu en Nouvelle-Calédonie à la date de la consultation et au plus tard le 31 décembre 2014 ;	Tout justificatif attestant votre présence en NC sur une période continue de 20 ans au plus tard le 31/12/2014*. Par exemple : les relevés du rôle des impôts sur le revenu, les relevés CAFAT, les justificatifs de scolarité... * par ex : de 1993 à 2013, ou tout autre période de 20 ans s'achevant au plus tard le 31 décembre 2014.
g) Etre nés avant le 1 ^{er} janvier 1989 et avoir eu son domicile en Nouvelle-Calédonie de 1988 à 1998 ;	Un acte de naissance ou la copie d'une pièce d'identité avec mention de la date de naissance ou le livret de famille ET Tout justificatif de domicile en NC de 1988 à 1998. Par exemple : les justificatifs de scolarité, les relevés du rôle des impôts sur le revenu...
h) Etre nés à compter du 1 ^{er} janvier 1989 et avoir atteint l'âge de la majorité à la date de la consultation et avoir eu un de leurs parents qui satisfaisait aux conditions pour participer à la consultation du 8 novembre 1998.	Un acte de naissance avec filiation ou la copie d'une pièce d'identité avec mention de la date de naissance ou du livret de famille ET Tout justificatif démontrant que l'un des parents satisfait aux conditions permettant sa participation à la consultation du 8 novembre 1998 : - attestation d'inscription d'un des parents sur la liste électorale générale de 98 et sur la liste électorale spéciale établie pour la consultation du 8 novembre 1998 ou - justificatifs de domicile d'un des parents en NC depuis le 6 novembre 1988. Par exemple : le relevé du rôle des impôts, le relevé d'emploi CAFAT, les justificatifs d'emploi...

Les périodes passées en dehors de la Nouvelle-Calédonie pour accomplir le service national, pour suivre des études ou une formation ou pour des raisons familiales, professionnelles ou médicale, ne sont pas, pour les personnes qui y étaient antérieurement domiciliées, interruptives du délai pris en considération pour apprécier la condition de domicile.